

**SECTEUR DE FORMATION 12 – FORESTERIE ET PAPIER**

**TRAVAIL SYLVICOLE  
(DEP 5289)**

**TABLEAUX D'HARMONISATION**

Secteur de la formation professionnelle et technique  
et de la formation continue  
Direction générale des programmes et du développement  
13 février 2006



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation .....</b>	<b>1</b>
<b>Programmes d'études en lien d'harmonisation .....</b>	<b>1</b>
<b>Information sur les tableaux d'harmonisation.....</b>	<b>1</b>
<b>Tableaux d'harmonisation intra-ordre .....</b>	<b>3</b>
Travail sylvicole et Abattage manuel et débardage forestier.....	5
Travail sylvicole et Aménagement de la forêt.....	6
Aménagement de la forêt et Travail sylvicole .....	7



## Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Travail sylvicole* (DEP 5289) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

## Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Travail sylvicole* (DEP 5289) présente des compétences communes avec les programmes d'études suivants :

- Abattage manuel et débardage forestier (DEP 5290);
- Aménagement de la forêt (DEP 5306).

## Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés sous la rubrique suivante : Tableaux d'harmonisation intra-ordre.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence<sup>1</sup> et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

---

1 Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

## **Tableaux d'harmonisation intra-ordre**



**Programme de provenance :** Travail sylvicole  
2004

**Programme de destination :** Abattage manuel et débardage forestier  
2004

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Travail sylvicole peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Abattage manuel et débardage forestier, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Travail sylvicole 2004 DEP – 5289 15 compétences, 900 heures</b>		<b>Abattage manuel et débardage forestier 2004 DEP – 5290 16 compétences, 900 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
234213	Prévenir les atteintes à la santé et à la sécurité au travail	234213	Prévenir les atteintes à la santé et à la sécurité au travail
234224	Différencier les essences commerciales et les principales essences non commerciales forestières du Québec	234224	Différencier les essences commerciales et les principales essences non commerciales forestières du Québec
234241	Appliquer des méthodes de lutte contre les feux de forêt	234241	Appliquer des méthodes de lutte contre les feux de forêt
234294	Utiliser et entretenir une scie à chaîne	234294	Utiliser et entretenir une scie à chaîne
234331	Rechercher un emploi	234331	Rechercher un emploi

**Programme de provenance :** Travail sylvicole  
2004

**Programme de destination :** Aménagement de la forêt  
2006

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Travail sylvicole peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Aménagement de la forêt, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Travail sylvicole 2004 DEP – 5289 15 compétences, 900 heures</b>		<b>Aménagement de la forêt 2006 DEP – 5306 25 compétences, 1 215 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
234213	Prévenir les atteintes à la santé et à la sécurité au travail	229261	Appliquer des techniques de secourisme
		et	
		229272	Se familiariser avec des techniques de survie en forêt
234256	Effectuer des travaux de reboisement	229523	Effectuer des travaux liés au reboisement et à l'entretien d'une plantation
et			
234323	Effectuer de l'élagage et des tailles de formation		
234308	Effectuer des éclaircies précommerciales	229403	Effectuer des travaux liés aux éclaircies précommerciales
et			
234286	Dégager des plantations ou des peuplements en régénération		
234331	Rechercher un emploi	229431	Utiliser des moyens de recherche d'emploi
234264	Utiliser et entretenir une débroussailleuse	229473	Utiliser l'équipement léger motorisé et non motorisé
et			
234294	Utiliser et entretenir une scie à chaîne		

**Programme de provenance :** Aménagement de la forêt  
2006

**Programme de destination :** Travail sylvicole  
2004

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Aménagement de la forêt peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Travail sylvicole, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Aménagement de la forêt 2006 DEP – 5306 25 compétences, 1 215 heures</b>		<b>Travail sylvicole 2004 DEP – 5289 15 compétences, 900 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
229468	Identifier les principaux végétaux des forêts du Québec	234224	Différencier les essences commerciales et les principales essences non commerciales forestière du Québec
229496	Appliquer des notions de sylviculture	234233	Vérifier l'application d'une prescription sylvicole relative à des travaux de reboisement et d'entretien de peuplements
		et	
		234273	Estimer la qualité et la santé de tiges forestières
229431	Utiliser des moyens de recherche d'emploi	234331	Rechercher un emploi
229234	Utiliser des cartes et une boussole	234213	Prévenir les atteintes à la santé et à la sécurité au travail
et			
229261	Appliquer des techniques de secourisme		
et			
229272	Se familiariser avec des techniques de survie en forêt		